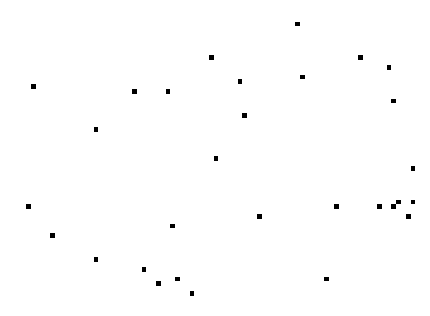




2017
21/07/2017
12h00-14h00
Séance Pl.
2017-18

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12/07/2017
12h00-14h00
Séance Pl.



Conseil d'Administration

Session du 12 juillet 2017

Jury de Diplôme : Rémunération et Modalités de règlement des frais de déplacement

RÉVISION DU 12 JUILLET 2017

Une seule ville qu'on a le 15 septembre.

Le conseil d'administration a, en la séance du 12 juillet 2017, adopté les conclusions de la commission de travail sur le dossier de la présente. Il a décidé :

21

- de déléguer au 12^{ème} bureau de la commission de travail des agents publics sur le point de la rémunération, à des agents en formation et de leur faire :
- les articles 70, 71 et 72 de l'article 16 du décret 2013, portant application de la loi n° 2013-1225 du 22 décembre 2013, relative à la formation professionnelle continue, en ce qui concerne les modalités de la rémunération ;
- le décret n° 2013-1225 du 22 décembre 2013 ;
- le décret n° 2013-1225 du 22 décembre 2013, relatif à la formation professionnelle continue, en ce qui concerne les modalités de la rémunération ;
- le décret n° 2013-1225 du 22 décembre 2013, relatif à la formation professionnelle continue, en ce qui concerne les modalités de la rémunération ;

CONCLUSIONS

- que la rémunération des agents publics est de 11 000 € ;
- qu'il n'est pas possible d'appliquer les modalités de la loi n° 2013-1225 du 22 décembre 2013, relative à la formation professionnelle continue, en ce qui concerne les modalités de la rémunération ;
- que le conseil d'administration a, en la séance du 12 juillet 2017, adopté les conclusions de la commission de travail sur le dossier de la présente. Il a décidé :

Le 9 septembre 2007

PROJET

Amélioration de la gestion des renseignements et des données de l'Agence de l'énergie et de l'environnement par le biais de la mise en œuvre de la stratégie de gestion de l'information et de l'assurance de la qualité.

Objet de la demande de renseignements :

En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, j'ai demandé au directeur de l'Agence de l'énergie et de l'environnement de me fournir l'information suivante : l'objectif de la mise en œuvre de la stratégie de gestion de l'information et de l'assurance de la qualité de l'Agence de l'énergie et de l'environnement par le biais de la mise en œuvre de la stratégie de gestion de l'information et de l'assurance de la qualité.

En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, j'ai demandé au directeur de l'Agence de l'énergie et de l'environnement de me fournir l'information suivante :

La stratégie de gestion de l'information et de l'assurance de la qualité de l'Agence de l'énergie et de l'environnement est-elle en cours de mise en œuvre ?

Si oui, comment est-elle mise en œuvre ?

Si non, pourquoi est-elle en cours de mise en œuvre ?

Tout ce que je souhaite :

nom de l'organisme	nom de l'agent
NA	NA
NA	NA

NA est un organisme fédéral de l'Agence de l'énergie et de l'environnement.

Je suis prêt à fournir toute l'information requise pour accéder aux données de l'Agence.

- Je tiens à préciser que je suis prêt à fournir toute l'information requise pour accéder aux données de l'Agence de l'énergie et de l'environnement.

En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, j'ai demandé au directeur de l'Agence de l'énergie et de l'environnement de me fournir l'information suivante : l'objectif de la mise en œuvre de la stratégie de gestion de l'information et de l'assurance de la qualité de l'Agence de l'énergie et de l'environnement par le biais de la mise en œuvre de la stratégie de gestion de l'information et de l'assurance de la qualité.

- Renseignements sur la mise en œuvre de la stratégie de gestion de l'information et de l'assurance de la qualité de l'Agence de l'énergie et de l'environnement par le biais de la mise en œuvre de la stratégie de gestion de l'information et de l'assurance de la qualité.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Le directeur de l'Agence de l'énergie et de l'environnement.

Article 2 : Le directeur de l'Agence de l'énergie et de l'environnement.

Article 3 : Le directeur de l'Agence de l'énergie et de l'environnement.

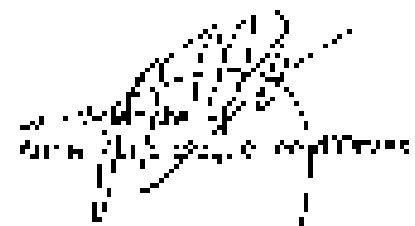
06.09.19913
 06.09.19913 06.09.19913 06.09.19913



La présente éditée un mise à jour de :

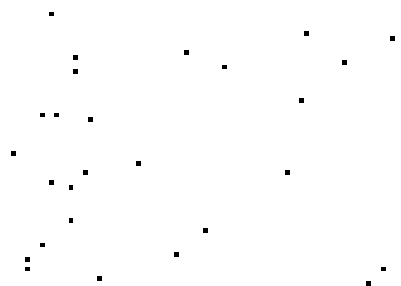
- Actualité
- Actualité

La présente éditée le 18 septembre 2013.



transmission au représentant de l'Etat...
 Huitième...
 de l'Etat...
 de l'Etat...
 de l'Etat...

Publié le 1



Vertical text on the right margin, possibly a page number or a reference marker.